



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

régies

Question écrite n° 115099

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État si en complément de la réponse à sa question écrite n° 83847 (JO Assemblée nationale du 21 juin 2011), les dispositions applicables en matière de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales font obstacle à ce qu'un directeur de régie dotée de la personnalité morale, puisse exercer les fonctions de mandataire qui, comme le régisseur, peut manier les fonds et valeurs de la régie.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le directeur d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est « [...] l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ». S'agissant de la nomination des régisseurs et mandataires, l'article R. 1617-3 du CGCT précise que « les fonctions de régisseur ne peuvent pas être assurées par un agent ayant la qualité d'ordonnateur ou disposant d'une délégation à cet effet. » Les règles d'incompatibilité de fonctions relatives aux régisseurs découlent principalement du principe de séparation ordonnateur/comptable (art. 20 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962) puisque le régisseur agit au nom et pour le compte du comptable public. Ces règles sont explicitées au chapitre 2 du titre 2 de l'instruction n° 06-031 ABM du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Par conséquent, le directeur d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ne peut pas être nommé régisseur ou mandataire de la régie de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, instituée au sein de cette personne morale.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115099

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 7939

Réponse publiée le : 20 septembre 2011, page 10058